



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2025-GC-324

Ecole primaire de Bellegarde – Maintien du cercle scolaire germanophone

Auteurs :	Julmy Markus / Bürdel Daniel
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	22.12.2025
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	22.12.2025
Réponse du Conseil d'Etat :	09.02.2026

I. Question

L'école primaire de Bellegarde ne retrouve pas la sérénité !

Depuis plusieurs mois, après la suspension d'un enseignant en poste depuis de nombreuses années, des informations négatives circulent sur la situation de l'enseignement à l'école primaire de Bellegarde. Les changements fréquents d'enseignants et de direction de l'école, ainsi que les difficultés à pourvoir les postes, suscitent une inquiétude générale, et pas seulement parmi la population du village. En raison de sa situation périphérique et de sa situation linguistique, cette commune de montagne constitue un cas particulier parmi les cercles scolaires cantonaux et dépend d'une école qui fonctionne bien pour contrer les tendances migratoires existantes. La Direction de la formation et des affaires culturelles (DFAC) est chargée d'élaborer les solutions et les concepts nécessaires et adéquats pour maintenir et assurer la pérennité de l'école de Bellegarde.

Compte tenu de cette situation incertaine, nous demandons au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Le canton continue-t-il de reconnaître le cercle scolaire de Bellegarde comme une école indépendante bénéficiant d'une autorisation spéciale illimitée dans le temps et dotée de sa propre direction ?
2. Comment la DFAC garantit-elle que le fonctionnement de l'école germanophone de Bellegarde ne sera pas menacé et sera maintenu malgré ou précisément en raison des derniers événements ?
3. Quelles mesures la DFAC prend-elle pour garantir que suffisamment d'enseignants possédant les compétences requises enseignent dans le district scolaire de Bellegarde pendant l'année scolaire en cours et les années suivantes ?
4. Comment garantir que, malgré les nombreux changements d'enseignants, l'enseignement corresponde aux exigences du programme scolaire, que les élèves de l'école primaire de Bellegarde ne soient pas désavantagés et qu'il n'y ait pas d'inégalité des chances par rapport aux autres enfants germanophones et francophones du canton ?

5. Quelles informations peuvent être fournies sur la suite de la procédure en cours concernant l'enseignant de longue date qui a été suspendu de ses fonctions, et quels sont les intentions et les objectifs poursuivis à court terme par la DFAC ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat confirme qu'en lien avec la suspension d'un enseignant en poste depuis de nombreuses années, des informations négatives sur la situation à l'école primaire de Bellegarde circulent au sein du village de Bellegarde, dans la presse écrite, les médias, à la télévision et à la radio. Ces déclarations sont le fait de diverses personnes de la commune de Bellegarde, de la partie germanophone du canton, voire de l'avocat de l'enseignant suspendu. La Direction de la formation et des affaires culturelles (DFAC) prend très au sérieux la situation de l'école primaire de Bellegarde et met en œuvre tous les moyens à sa disposition pour assurer un enseignement régulier aux 37 élèves et garantir la pérennité de l'école dans le village.

Dans le cadre des procédures relevant du droit du personnel de l'Etat, en l'occurrence un enseignant en poste depuis de nombreuses années, le Conseil d'Etat et la DFAC ne sont pas autorisés à divulguer des informations ou à fournir des renseignements, même si cela suscite une grande incompréhension chez les parents concernés, la population du village et d'autres personnes impliquées. Ces dispositions s'appliquent d'ailleurs de la même manière aux autres enseignants et spécialistes de l'école qui sont en congé maladie ou en congé sabbatique.

En raison de sa situation géographique et linguistique, l'école primaire de Bellegarde constitue effectivement un cas particulier dans le système scolaire cantonal. En effet depuis le 20 novembre 2016, elle bénéficie d'une dérogation illimitée au sens des articles 50 al. 1 et 59 al. 2 de la loi scolaire concernant la création d'un cercle scolaire propre et la gestion d'une école primaire indépendante 1H-8H avec quatre classes à double niveau, une direction scolaire et le droit à toutes les mesures de soutien régulières nécessaires.

Au cours des deux dernières années scolaires, près de la moitié des enseignant-e-s et des spécialistes ainsi que la directrice de l'école ont démissionné ou quitté l'école primaire de Bellegarde, ce qui a incité la DFAC à procéder à une analyse minutieuse des motifs. Les enseignant-e-s diplômés résidant à Bellegarde, en particulier, ont décidé d'exercer leur activité professionnelle ailleurs. Une procédure est en cours pour déterminer s'il existe notamment des cas de harcèlement moral en rapport avec la forte fluctuation au sein de l'équipe scolaire.

1. *Le canton continue-t-il de reconnaître le cercle scolaire de Bellegarde comme une école indépendante bénéficiant d'une autorisation spéciale illimitée dans le temps et dotée de sa propre direction ?*

Le Conseil d'Etat ne voit aucune nécessité d'agir sur l'autorisation exceptionnelle illimitée accordée par la DFAC le 20 novembre 2016 au titre des articles 50 al. 1 et 59 al. 2 de la loi scolaire concernant la création d'un cercle scolaire propre et la gestion d'une école primaire autonome 1H-8H avec quatre classes à double niveau et une direction scolaire.

2. *Comment la DFAC garantit-elle que le fonctionnement de l'école germanophone de Bellegarde ne sera pas compromis et sera maintenu malgré ou précisément en raison des derniers événements ?*

Le Conseil d'Etat constate que l'école primaire de Bellegarde fonctionne normalement depuis le début de l'année scolaire 2025/26 et que les cours ont lieu conformément à l'horaire. En cas de maladie, d'accident, de congé, de suspension provisoire ou de toute autre absence justifiée d'un-e enseignant-e, la direction de l'école assure le déroulement des cours en faisant appel à des remplaçant-e-s, parfois avec le soutien de la personne concernée ou de l'inspectorat scolaire. La direction de l'école peut également mettre en place des solutions internes à l'école pour une durée limitée, telles que la redistribution des classes ou le regroupement de classes. L'objectif des remplacements est d'employer autant que possible des enseignant-e-s titulaires du diplôme requis et, si ceux-ci ne sont pas disponibles, de faire appel pour une durée limitée à des étudiant-e-s en formation pédagogique ou à des personnes non diplômées mais qualifiées. C'est le cas depuis le début de l'année scolaire et les jeunes enseignant-e-s remplaçant-e-s non diplômés sont étroitement encadrés par la direction de l'école, l'inspectrice scolaire et des enseignant-e-s diplômés et expérimentés externes. Les autres enseignant-e-s remplaçants, pour la plupart retraités et très expérimentés, possèdent le diplôme requis. Lors d'absences de courte durée des enseignant-e-s en poste depuis début novembre, le service de l'enseignement obligatoire de langue allemande (DOA) a également pu faire appel à une collaboratrice pédagogique (enseignante diplômée et expérimentée).

Cette réglementation et la pratique qui en découle ne concernent pas exclusivement l'école primaire de Bellegarde, mais aussi d'autres écoles primaires et secondaires germanophones. Les remplaçant-e-s engagés pour une durée déterminée ne bénéficient généralement pas d'une sécurité contractuelle à long terme. Combiné à la situation géographique de Bellegarde et à la distance qui la sépare de la partie germanophone du canton, cela représente un défi supplémentaire. Il est donc difficile de trouver des personnes qualifiées et motivées qui soient prêtes à accepter ces conditions.

3. *Quelles mesures la DFAC prend-elle pour garantir que suffisamment d'enseignants possédant les compétences requises enseignent dans le district scolaire de Bellegarde pendant l'année scolaire en cours et les années suivantes ?*

Grâce à une collaboration étroite et régulière entre les autorités scolaires et communales concernées, la DFAC et le DOA, l'enseignement a pu être assuré jusqu'à présent. Le 27 octobre 2025, en présence de Mme Sylvie Bonvin-Sansonens, Conseillère d'Etat, ainsi que des autorités scolaires et communales, une réunion d'information et d'échange a été organisée pour les parents de l'école primaire. Le 19 décembre 2025, la direction du DOA, en collaboration avec les autorités scolaires, a remercié les enseignant-e-s et les spécialistes de Bellegarde pour leur engagement. C'est grâce à l'engagement commun de la direction de l'école, de l'inspectorat scolaire, des autorités communales, d'une majorité des parents des 37 élèves ainsi que des enseignant-e-s suppléants motivés, jeunes et moins jeunes, que l'enseignement a pu être assuré jusqu'à présent et le sera à l'avenir. En ce qui concerne la planification et le pourvoi des postes vacants par du personnel enseignant qualifié, afin de garantir une solution durable pour le maintien de quatre classes à l'école primaire de Bellegarde et d'assurer la stabilité et la qualité à long terme de l'enseignement au sein d'une équipe scolaire fonctionnelle, les postes vacants seront publiés dès le 13 février 2026. Le recrutement d'enseignant-e-s diplômés germanophones est difficile dans toute la partie

germanophone du canton et tous les cantons germanophones de Suisse sont touchés par la pénurie de main-d'œuvre qualifiée dans le domaine de l'éducation. La DFAC explore diverses options pour pourvoir les postes vacants dans la partie germanophone du canton :

- > Le service des ressources publie les postes vacants et les cours signalés par les directions d'école sur le portail cantonal de l'emploi. Parallèlement, les directions d'école et les enseignant-e-s utilisent tous les canaux disponibles pour contacter les personnes potentiellement intéressées et titulaires d'un diplôme d'enseignement (réseaux sociaux, flyers, annonces dans les journaux, bouche-à-oreille, groupes de discussion, etc.).
- > Le Centre de formation des enseignant-e-s du primaire (ZELP) de l'Université de Fribourg informe régulièrement les étudiant-e-s des petits pourcentages de postes signalés par le DOA. Les étudiant-e-s du ZELP en dernière année de formation peuvent être engagés (maximum 6 leçons le vendredi).
- > De plus, les étudiant-e-s francophones du Centre de formation à l'enseignement pour le degré primaire (CEDP) de l'Université de Fribourg en dernière année de formation ont également été informés des postes vacants dans la partie germanophone du canton.
- > Il existe un accord entre le ZELP et les écoles primaires germanophones, appelé « Partnerschulen » (écoles partenaires), qui permet aux étudiant-e-s d'effectuer tous leurs stages dans la même école. Cela permet de nouer des contacts précieux, ce qui facilite le recrutement et constitue une situation « gagnant-gagnant » pour toutes les parties concernées.

4. *Comment garantir que, malgré les nombreux changements d'enseignants, l'enseignement corresponde aux exigences du programme scolaire, que les élèves de l'école primaire de Bellegarde ne soient pas désavantagés et qu'il n'y ait pas d'inégalité des chances par rapport aux autres enfants germanophones et francophones du canton ?*

Par rapport à toutes les classes primaires germanophones et francophones, qui comptent en moyenne environ 20 élèves, la taille moyenne des classes de l'école primaire de Bellegarde est de 9 élèves. L'école primaire dispose d'une direction indépendante et a droit à toutes les mesures de soutien régulières en cas de besoin avéré. Conformément à l'article 85 RLS, un soutien pédagogique peut être accordé pour une durée limitée à un élève ou à un petit groupe d'élèves si un ou plusieurs élèves ont des difficultés à atteindre les exigences de base du programme en raison d'un retard scolaire.

Les jeunes enseignant-e-s suppléants non diplômés sont étroitement encadrés par la direction de l'école, l'inspectrice scolaire et des enseignant-e-s diplômés et expérimentés externes. L'inspectrice scolaire vérifie régulièrement la situation et veille à ce que les programmes scolaires soient respectés afin que les élèves ne soient pas désavantagés par la situation actuelle. On peut donc partir du principe que les élèves de Bellegarde ont certainement les mêmes chances que tous les autres élèves germanophones et francophones du canton. Aucune autre école du canton ne bénéficie d'un accompagnement aussi intensif et étroit des élèves sous cette forme. Dans les quatre classes, la situation pédagogique est restée pratiquement inchangée depuis les vacances d'automne, car, à l'exception de quelques ajustements mineurs, les mêmes enseignant-e-s sont toujours à l'œuvre. Sous réserve que les enseignant-e-s remplaçants actuels n'en décident pas autrement, ceux-ci resteront dans les classes jusqu'à ce que les résultats de la procédure en cours soient connus et qu'une décision soit prise par la DFAC, si nécessaire jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

5. *Quelles informations peuvent être fournies sur la suite de la procédure en cours concernant l'enseignant de longue date qui a été suspendu de ses fonctions, et quels sont les intentions et les objectifs poursuivis à court terme par la DFAC ?*

Le 20 août 2025, la DFAC a décidé d'ouvrir une procédure formelle pour harcèlement moral concernant la situation de l'école primaire de Bellegarde pour l'année scolaire 2024/25, suite au départ de près de la moitié des enseignant-e-s et des spécialistes de l'équipe scolaire de Bellegarde ainsi que de la directrice de l'école et de suspendre provisoirement un enseignant. La procédure est menée par un avocat externe. Cette procédure permettra d'apporter la clarté nécessaire pour planifier un début d'année scolaire 2026/27 dans de bonnes conditions. Ceci est indispensable pour retrouver de l'objectivité et une collaboration constructive. Pour des raisons de protection des données, aucune autre information ne peut être donnée à ce sujet jusqu'à ce que les résultats de ces investigations soient disponibles. Selon l'estimation de la DFAC, le rapport contenant les résultats devrait être disponible d'ici la fin février 2026.

Le Conseil d'Etat constate que l'école primaire de Bellegarde fonctionne normalement depuis le début de l'année scolaire et que les cours ont lieu conformément à l'horaire. Les postes d'enseignant-e-s en arrêt maladie, provisoirement suspendus ou résiliés avant terme sont pourvus par des solutions de remplacement aussi pérennes que possible. Le recrutement d'enseignant-e-s diplômés destinés à pourvoir les postes vacants à l'école primaire de Bellegarde s'est déjà révélé être un défi de taille à plusieurs reprises dans le passé. La situation actuelle nécessite une collaboration étroite et coordonnée entre les parents, les autorités scolaires et communales ainsi que la DFAC. L'objectif est de recruter suffisamment d'enseignant-e-s qualifiés afin de garantir une solution durable pour le maintien de quatre classes à l'école primaire de Bellegarde. Cela permettra d'assurer la stabilité et la qualité de l'enseignement à long terme ainsi que la mise en place d'une équipe enseignante qui fonctionne bien.

Le Conseil d'Etat est convaincu que les mesures déjà prises permettront d'atteindre cet objectif. Tant qu'un nombre suffisant d'enseignant-e-s sera prêt à enseigner à l'école primaire de Bellegarde, le maintien d'une école primaire indépendante de la 1H à la 8H à Bellegarde sera assuré.